



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement

Question écrite n° 5047

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les consequences pour l'economie nationale de l'augmentation significative des achats delocalises effectues par les commissariats des armees. En effet, les administrations publiques, et plus particulierement les commissariats des armees, ont, depuis 1989 - date a laquelle le principe a ete admis -, tendance a recourir trop systematiquement a des productions delocalisees pour, notamment, satisfaire des marches militaires de fournitures courantes. Ces pratiques, tolerees en l'absence de directives claires sur le sujet, ont conduit a la triste affaire MRH Diffusion. Il s'agissait en l'occurrence d'un marche de 90 000 survetements destines a l'armee de terre pour un cout de 9,63 millions de francs. Or, il s'est avere que la societe en question, domiciliee en France, faisait realiser la fabrication a l'ile Maurice, au mepris de l'article 2 du code des marches publics qui ne prevoit le recours aux sous-traitances que sur une partie de la fabrication. Cependant, la fabrication de 90 000 survetements correspond en France a 62 emplois pendant un an. Sur la base d'un cout annuel de 100 000 francs par chomeur, et supposant que les 62 emplois soient effectivement au chomage pendant un an, le cout global pour la collectivite serait de 6,2 millions de francs. Tous calculs faits, l'economie reelle realisee sur ce marche se traduit en realite par un surcout de 5,7 millions de francs. Par consequent, si l'on ne peut blamer un gestionnaire, qu'il soit public ou prive, de chercher, dans une periode ou les contraintes budgetaires sont lourdes, a s'approvisionner au moindre cout, des lors qu'il n'a ni directive ni consigne de sa direction ou de sa tutelle, il apparait neanmoins urgent de prendre conscience des effets pervers de telles procedures. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions particulieres en la matiere afin d'eviter que d'apparentes economies ne se traduisent en realite par un cout eleve pour la collectivite, tant du point de vue financier que social.

Texte de la réponse

Les marches de fourniture de vetements passes par les services du commissariat des armees sont peu touches par les delocalisations : seuls 3,9 p. 100 du montant total des marches de ce type ont donne lieu a des fabrications delocalisees en 1992. Dans le cas evoque, la societe francaise MPH Diffusion a ete retenue pour la fabrication de 90 000 survetements dont la confection a, certes, ete realisee en dehors du territoire national, mais sans qu'il y ait eu sous-traitance, l' unite de production implantee a l'ile Maurice appartenant a la societe et le reglement des prestations etant effectuee en France, a son siege et pour son compte. Le commissariat de l'armee de terre n'a donc pas contrevenu au code des marches publics qui, s'il prevoit le recours aux sous-traitances sur une partie seulement de la fabrication, n'interdit pas a une entreprise de fabriquer dans des ateliers qu'elle aurait delocalises. Les services d'approvisionnement du ministere ont recu tres recemment des directives les incitant a user de toute la marge de liberte que leur laisse le code des marches publics pour le choix des titulaires. Il ne leur est cependant pas possible de s'affranchir des prescriptions de la reglementation en vigueur et de mener de leur seul gre une politique de preference nationale exclusive contraire au dispositif juridique existant.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5047

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2511

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3456